



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20220601-DPCCLO_2022_152-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par l'Association CANOE dont le siège social est à 16 Avenue Pey Berlaing, 33600 PESSAC), représentée par M. Christophe MAGRO, d'occuper un ensemble immobilier d'une superficie utile de 504,98 m², situé allée le Corbusier sis à LACQ (64170), sur la parcelle AB 313, à partir du 1^{er} juin 2022.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec l'association CANOE un contrat d'occupation temporaire à titre gracieux afin de permettre la réception et l'installation du matériel.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Fait à Mourenx, le 1^{er} juin 2022

Patrice LAURENT

